



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Objectifs et modalités

Appel à projets

« Recherche

en Nouvelle-Aquitaine 2026 »

*Modalités de soumission,
de sélection et de financement*

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	4
2	OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	5
2.1	POINTS CLES DES PROJETS DE RECHERCHE ATTENDUS.....	5
2.2	PRIORITE N° 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL DURABLE ET L'INNOVATION RESPONSABLE DES FILIERES	6
2.3	PRIORITE N° 2 : ACCELERER LES TRANSITIONS EN LIEN AVEC LES GRANDS DEFIS SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.....	7
2.4	PRIORITE N° 3 : CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AUX DYNAMIQUES SOCIETALES	7
2.5	FEUILLE DE ROUTE NEO TERRA	8
2.6	TRANSFERT ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE.....	8
2.7	LES SCIENCES PARTICIPATIVES	9
3	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS.....	10
4	MODALITES D'ELIGIBILITE	11
4.1	STRUCTURATION DES PROJETS	11
4.2	BENEFICIAIRES.....	11
4.2.1	<i>Cadre général.....</i>	<i>11</i>
4.2.2	<i>Spécificité pour les « jeunes chercheurs et chercheuses »</i>	<i>11</i>
4.3	DUREE ET VALIDITE DES PROJETS PROPOSES.....	12
4.4	JUSTIFICATION DES DEPENSES PRESENTEES	12
4.5	ALLOCATIONS DOCTORALES	12
4.5.1	<i>Cas général</i>	<i>13</i>
4.5.2	<i>Cas des thèses de projets coordonnés par des « jeunes chercheurs et chercheuses »</i>	<i>13</i>
4.5.3	<i>Cas des thèses en cotutelle internationale.....</i>	<i>13</i>
4.5.4	<i>Nombre d'allocations doctorales par projet</i>	<i>14</i>
4.6	ÉQUIPEMENT SCIENTIFIQUE (INVESTISSEMENT).....	15
4.6.1	<i>Cadre général.....</i>	<i>15</i>
4.6.2	<i>Dépenses éligibles.....</i>	<i>15</i>
4.6.3	<i>Dépenses non éligibles.....</i>	<i>15</i>
4.7	FONCTIONNEMENT	16
4.7.1	<i>Cadre général.....</i>	<i>16</i>
4.7.2	<i>Dépenses éligibles.....</i>	<i>16</i>
4.7.3	<i>Dépenses non éligibles.....</i>	<i>17</i>
5	MODALITES DE DEPOT DES PROJETS.....	18
5.1	L'APPLICATION MDNA.....	18
5.2	RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS	18
5.3	PORTAGE DES PROJETS.....	18

5.3.1	<i>Cas général</i>	18
5.3.2	<i>Spécificité pour les « jeunes chercheurs et chercheuses »</i>	19
5.4	DEPOT DES PROJETS	19
5.5	JUSTIFICATION DES PARTENARIATS.....	20
5.6	PERSONNES REFERENTES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS	21
5.7	VUE SYNTHETIQUE DU ROLE DES INTERVENANTS.....	22
6	LES COFINANCEMENTS.....	23
6.1	MODALITES DE JUSTIFICATIONS	23
6.2	SOURCES DE COFINANCEMENT EXCLUES.....	23
6.3	CONTRIBUTIONS EN NATURE	24
7	MODALITES D'EXAMEN DES PROJETS	25
7.1	COMPLETUDÉ DES PROJETS.....	25
7.2	VERIFICATION DES COFINANCEMENTS	25
7.3	UNE DOUBLE EVALUATION.....	26
7.3.1	<i>Critères d'évaluation scientifique</i>	26
7.3.2	<i>Critères d'évaluation au regard des priorités régionales</i>	27
7.4	CHOIX FINAL	27
8	COMMUNICATION	28
9	VOS CONTACTS REGION NOUVELLE-AQUITAINE	29
	ANNEXE 1 : ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES BENEFICIAIRES.....	30
	ANNEXE 2 : CLUSTERS ET POLES DE COMPETITIVITE DE NOUVELLE-AQUITAINE	33
	ANNEXE 3 : CENTRES DE TRANSFERT DE NOUVELLE-AQUITAINE (LISTE NON EXHAUSTIVE).....	35
	ANNEXE 4 : CENTRES DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE	38
	ANNEXE 5 : TRAME-TYPE DE COURRIER DE SOUTIEN DE PARTENAIRE NON-ACADEMIQUE	39
	ANNEXE 6 : TRAME-TYPE DE COURRIER D'ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS SUR LE COFINANCEMENT ...	40

1 CONTEXTE

Cheffe de file du soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur son périmètre territorial, la Région Nouvelle-Aquitaine exerce cette compétence dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Construit en concertation pour définir des orientations partagées avec les acteurs du territoire, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements, **le SRESRI Nouvelle-Aquitaine, voté en mars 2018, traduit la volonté de la Région d'assurer un développement durable et équilibré de l'ensemble du territoire par l'innovation, la créativité et la solidarité.** La Région Nouvelle-Aquitaine a par ailleurs voté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en mars 2020, son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en juin 2022 puis les axes stratégiques de la politique scientifique du Conseil régional en octobre 2022¹, appuyant plusieurs priorités thématiques fortes qui soulèvent des enjeux scientifiques majeurs, des verrous technologiques clés, ainsi que des questions sociales relatives à l'appropriation et la mise en œuvre des transitions.

À travers ces orientations, la Région Nouvelle-Aquitaine promeut une société de la connaissance, par la mobilisation des savoirs et savoir-faire scientifiques pour favoriser l'innovation, susciter la créativité de tous les acteurs régionaux, afin de répondre aux enjeux de notre temps :

- **Relever les grands défis sociétaux** en matière de transitions écologiques et énergétiques, de santé et de résilience des territoires, tels qu'identifiés à travers les six ambitions de la **feuille de route Néo Terra**².
- **Participer au renforcement de la souveraineté territoriale et à la réindustrialisation** en favorisant l'innovation responsable des filières économiques grâce à la recherche et au transfert technologique comme non technologique. L'économie régionale devra s'appuyer sur des sauts et ruptures technologiques ou méthodologiques, que seule la recherche, fondamentale et appliquée, pourra rendre possibles en ressourcement vers les entreprises et les acteurs publics.
- **Repositionner l'Humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement régional**, afin d'amorcer collectivement les transitions environnementales, numériques, sociales et territoriales dans une société plurielle, créative et en bonne santé.

¹ [Une nouvelle stratégie scientifique et technologique \(nouvelle-aquitaine.fr\)](https://nouvelle-aquitaine.fr/une-nouvelle-strategie-scientifique-et-technologique)

² www.neo-terra.fr

2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

À travers le présent Appel à projets « Recherche », en complémentarité avec d'autres dispositifs régionaux de soutien à la recherche que sont notamment les Réseaux régionaux de recherche (R3), les chaires d'excellence CHES et les Programmes Scientifiques de Grande Ambition Régionale (PSGAR), **la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir des projets de recherche qui présentent des perspectives d'applications et de valorisation identifiées en Nouvelle-Aquitaine.**

Il s'agit d'accompagner la **compétitivité industrielle durable** grâce à l'innovation, de contribuer à répondre aux **grands défis sociétaux et environnementaux actuels** et de **ressourcer les politiques relevant des compétences régionales.**

2.1 POINTS CLES DES PROJETS DE RECHERCHE ATTENDUS

1. **Le doctorat comme axe central** : En cohérence avec sa politique scientifique et de soutien à l'enseignement supérieur, la Région Nouvelle-Aquitaine axe structurellement son accompagnement autour des thèses de doctorat, moteurs de la recherche et outils de formation pour des emplois qualifiés de haut niveau. **Les dossiers présentés au présent Appel à projets doivent ainsi être obligatoirement structurés autour d'une à plusieurs demandes d'allocations doctorales.**
2. **Sujets de recherche émergents** : La Région souhaite privilégier notamment **des projets n'ayant pas encore fait l'objet de travaux** au sein des établissements de recherche implantés sur son territoire, en vue de favoriser de futures innovations. L'originalité des projets et leur portée de développement devra être étayée dans le dossier de candidature, notamment dans une perspective d'élargissement ultérieur.
3. **Dimension collaborative** : La Région souhaite par ailleurs privilégier les **collaborations entre équipes de recherche des différents établissements** implantés sur son territoire, sous la forme de projets intersites, inter-établissements et/ou interdisciplinaires. Cette dimension collaborative devra être étayée dans le dossier de candidature. La notion de « site » renvoie ici aux 5 sites régionaux accueillant des sièges d'universités : Bordeaux, La Rochelle, Limoges, Pau et Poitiers.
4. **Disciplines scientifiques et sujets des projets** : Le présent Appel à projets est **ouvert à toutes les disciplines scientifiques**, à la seule condition que les sujets soumis présentent un ancrage régional. Les sujets déjà abordés dans le cadre des PSGAR ne sont toutefois pas prioritaires.
5. **Ancrage régional** : Les projets doivent **viser l'une des trois priorités régionales** détaillées ci-dessous et proposer un argumentaire associé dans le dossier de candidature. Ces trois priorités font écho aux principales politiques de la Région Nouvelle-Aquitaine.

2.2 PRIORITE N° 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL DURABLE ET L'INNOVATION RESPONSABLE DES FILIERES

La priorité 1 vise à accompagner des projets qui contribuent à **favoriser, grâce à la recherche et ses résultats, l'innovation des filières économiques** dans une triple perspective de **souveraineté, d'équilibre territorial et d'essor d'activités industrielles durables**.

Les projets devront préciser de façon argumentée leurs retombées socio-économiques envisagées pour le territoire régional et ses filières. À cette fin, les projets devront **s'appuyer sur des courriers de soutien de partenaires** témoignant de stratégies communes, précisant les éventuelles participations (temps-homme, prêt de matériel, autres contributions en nature) ou les éventuels co-financements directs.

S'agissant des retombées attendues, les projets pourront s'intégrer dans les stratégies de la Région développées plus particulièrement dans le cadre :

- Du **Plan Usine du Futur** qui vise à favoriser la modernisation de l'outil de production industrielle et améliorer la compétitivité par l'innovation et l'évolution technologique, dans une démarche d'économies des ressources naturelles et d'amélioration des organisations au bénéfice des salariés ;
- Du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)** adopté en juin 2022³.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle-Aquitaine a identifié les **filières régionales prioritaires**, déjà matures ou émergentes :

- Filières liées aux ressources naturelles : agriculture-agroalimentaire, forêt-bois-papier, pêche-aquaculture, gestion industrielle de l'eau, énergies (production, stockage, batteries, hydrogène), tourisme.
- Filières liées au patrimoine et à des savoir-faire d'excellence : tourisme ; cuir, luxe, textile & métiers d'art ; image-animation.
- Filière santé, silver économie et bien-être.
- Filières industrielles : aéronautique, spatial & défense ; chimie & matériaux ; industries mécaniques et électroniques ; photonique & hyperfréquences ; industries nautiques, navales et de la glisse ; mobilités terrestres (automobile et ferroviaire) ; construction durable ; déchets & économie circulaire
- Filières liées aux usages : numérique ; mobilités durables et intelligentes.

Au cœur des écosystèmes d'innovation des filières régionales, des structures d'interface, telles que les **centres de transfert**, assurent le lien entre les acteurs de la recherche et les acteurs socio-économiques. Ces acteurs, tout comme les pôles de compétitivité, les clusters et l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine (ADI), **constituent des acteurs à privilégier pour assurer le lien avec les réalités économiques des territoires et identifier les retombées potentielles des projets**. Des listes indicatives de ces acteurs figurent en **Annexe 2** (Pôles de compétitivité et clusters régionaux) et **Annexe 3** (Centres de transfert).

³ entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

2.3 PRIORITE N° 2 : ACCELERER LES TRANSITIONS EN LIEN AVEC LES GRANDS DEFIS SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les effets toujours plus pressants du changement climatique et les impacts multiples des crises sanitaires ou énergétiques appellent des réponses scientifiques et techniques à **l'interface des innovations sociales, d'usage et technologiques**.

À ce titre, les projets présentés dans le cadre de la priorité 2 proposeront la **production de connaissances scientifiques en réponse aux grands enjeux territorialisés des transitions environnementales et sociétales, notamment, mais sans exclusive, en matière :**

- **De transitions environnementales et énergétiques** définies dans le cadre de la feuille de route **Néo Terra** ;
- **De santé** : la Région Nouvelle-Aquitaine s'inscrit notamment dans **l'approche One Health**, promouvant une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé publique, végétale, animale et environnementale ;
- **De résilience des territoires**, en appréhendant les besoins d'autonomie, de cybersécurité comme de souveraineté (risques, ressources, métaux critiques...).

Les perspectives de retombées des résultats des projets pour le territoire régional devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques régionales et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise...).

Les projets proposés doivent démontrer un partenariat structurant avec **un ou plusieurs acteurs du territoire régional concernés par l'objet de la recherche** : collectivités territoriales, agences ou opérateurs publics, organismes de coordination d'acteurs économiques, entreprises, fondations, associations... À cette fin, les projets devront **s'appuyer sur des courriers de soutien de partenaires** témoignant de stratégies communes, précisant les éventuelles participations (temps-homme, prêt de matériel, autres contributions en nature) ou les éventuels co-financements directs.

2.4 PRIORITE N° 3 : CONTRIBUER A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AUX DYNAMIQUES SOCIETALES

La Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), voté en mars 2020. À travers ce document de planification, elle définit un cadre fédérateur pour **un aménagement durable permettant d'amorcer collectivement les transitions** environnementales, sociales et territoriales.

Les compétences de la Région en matière de transport des voyageurs, d'éducation, de politique culturelle et patrimoniale comme d'accompagnement des territoires (politique contractuelle et Parcs naturels régionaux) la placent en première ligne d'un **besoin de connaissances sur les mutations et dynamiques animant le territoire régional**, qu'il s'agisse de dimensions foncières, démographiques, sociologiques, politiques, patrimoniales, numériques, culturelles ou d'accès aux soins et aux services.

Dans ce cadre, les projets présentés au titre de la priorité 3 proposeront la production de connaissances scientifiques sur ces mutations et dynamiques, comme sur leurs **évolutions passées ou récentes**. Compte tenu des compétences de la Région, une attention particulière sera également accordée aux **dimensions éducatives et culturelles**, ainsi qu'aux **lycéens**, aux **jeunes adultes en formation** et aux **publics en insertion**.

Les perspectives de retombées des résultats des projets pour le territoire régional devront être identifiées et argumentées (appui de politiques publiques régionales et éclairage de la décision, ressourcement de pratiques d'acteurs, partage d'expertise...).

Les projets proposés doivent démontrer un partenariat structurant avec **un ou plusieurs acteurs du territoire régional concernés par l'objet de la recherche** : collectivités territoriales, agences ou opérateurs publics, organismes de coordination d'acteurs économiques, entreprises, fondations, associations... À cette fin, les projets devront **s'appuyer sur des courriers de soutien de partenaires** témoignant de stratégies communes, précisant les éventuelles participations (temps-homme, prêt de matériel, autres contributions en nature) ou les éventuels co-financements directs.

2.5 FEUILLE DE ROUTE NEOTERRA

La Région relève les grands défis sociétaux en matière de transitions écologiques et énergétiques, de santé et de résilience des territoires, à travers les **six ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra** :

1. Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir.
2. Ancrer les solidarités au cœur des transitions.
3. Accélérer les transitions agroécologiques et alimentaire.
4. Innover pour une économie responsable et décarbonisée.
5. Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés aux changements climatiques.
6. Prévenir et soigner par une approche unifiée de la santé des écosystèmes.

Qu'ils se réfèrent aux priorités 1, 2 ou 3 précédemment énoncées, les projets proposés préciseront de façon argumentée s'ils apportent une **contribution à une ou plusieurs ambitions de la feuille de route Néo Terra** pour accompagner et accélérer les transitions.

2.6 TRANSFERT ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

Au-delà de la valorisation scientifique « classique » (publications, colloques, etc.), les projets proposés devront **inclure des actions de transfert et de diffusion de la culture scientifique**, qu'ils se réfèrent aux priorités 1, 2 ou 3 précédemment énoncées.

Les acteurs du projet pourront s'appuyer sur les **Centres de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI)** présents en Nouvelle-Aquitaine.

Têtes de réseau de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ces centres sont structurés au sein de l'association NACSTI pour imaginer et développer des actions originales de valorisation. La liste des centres est donnée en [Annexe 4](#).

2.7 LES SCIENCES PARTICIPATIVES

Dans le cadre du présent Appel à projets, **la Région Nouvelle-Aquitaine peut soutenir des projets originaux de sciences participatives, relevant de l'une ou l'autre des trois priorités précédemment énoncées.**

La **Charte française des sciences participatives** signée en mars 2017 précise que « *les sciences et recherches participatives sont des formes de production de connaissances scientifiques auxquelles participent, aux côtés des chercheurs, des acteurs de la société civile, à titre individuel ou collectif, de façon active et délibérée.* »

En sus des éléments argumentaires demandés dans le cadre des trois priorités précédemment énoncées, il est attendu de ces projets qu'ils :

- **Adressent un enjeu majeur** (économique, sociétal ou environnemental) du territoire régional et **précisent les réponses spécifiques** qu'un projet de sciences participatives peut apporter au regard de cet enjeu ;
- **Intègrent nécessairement un ou plusieurs partenaires non académiques** implantés sur le territoire régional.
- Définissent avec précision la dimension participative du protocole de recherche mis en œuvre (phasage, **modalités d'implication des parties prenantes scientifiques et non académiques**, moyens associés, etc.) et du **système de gouvernance du projet**.
- Proposent des **formes originales et hybrides de valorisation des résultats** par, et pour, les parties prenantes académiques et non académiques permettant de sensibiliser le grand public, et de favoriser une appropriation des résultats.

Ces projets pourront bénéficier d'**un soutien en fonctionnement bonifié**.

3 CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Phases	Échéances
Ouverture de l'Appel à projets Téléchargement des dossiers et des modalités : ⇒ https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/	16/10/2025
Ouverture du dépôt et transmission des projets à la Région par les établissements. ⇒ via l'application « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine »	5/11/2025
Clôture du dépôt des projets, via l'application « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine »	9/01/2026 à minuit <i>(Horodatage de dépôt informatique faisant foi)</i>
Transmission des attestations de cofinancement. ⇒ aap-esr-complement@nouvelle-aquitaine.fr	20/03/2026 à minuit <i>(Horodatage de dépôt informatique faisant foi)</i>
Décision du Conseil régional	Mai 2026 (Vote en Commission permanente)
Notification aux porteurs de projet	Juin 2026

L'ensemble des dépenses seront éligibles (allocations, fonctionnement, investissement) à compter du 12 janvier 2026.

Le téléchargement des dossiers de candidatures s'opère sur le site du Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>.

Les modalités détaillées de **soumission en ligne des projets (création de comptes « utilisateur » et dépôt de projets)** sont précisées dans une documentation *ad hoc* accessible depuis le même site internet.

4 MODALITES D'ELIGIBILITE

Pour être recevables et évalués, les projets devront répondre aux modalités ci-dessous.

4.1 STRUCTURATION DES PROJETS

Les projets présentés au présent Appel à projets doivent être obligatoirement structurés autour d'une à plusieurs demandes d'allocations doctorales.

Ces allocations peuvent être environnées de dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement selon les modalités présentées ci-après.

Les projets sans demande d'allocation doctorale sont inéligibles.

Les éléments fournis devront **être complets** (toutes les parties seront renseignées y compris le budget ; voir notamment [le point 7.1](#)), **rédigés de façon claire et en intégralité en français**. Les éléments financiers seront détaillés pour chaque poste de dépense.

4.2 BENEFICIAIRES

4.2.1 Cadre général

Les bénéficiaires du présent Appel à projets sont **les organismes publics de recherche, les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements d'enseignement supérieur consulaires (hors écoles de commerce)**, implantés sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine et disposant d'équipes de recherche évaluées par le HCERES.

Ces organismes et établissements déposent des projets coordonnés par des **chercheurs et chercheuses permanents**.

La liste exhaustive des établissements et organismes pouvant émarger à ce dispositif figure en **Annexe 1**.

4.2.2 Spécificité pour les « jeunes chercheurs et chercheuses »

La Région souhaite renforcer son **soutien aux chercheurs et chercheuses permanents, récemment implantés en Nouvelle-Aquitaine**.

Le présent Appel à projets propose des modalités d'intervention bonifiées pour ces chercheurs et chercheuses qualifiés de « jeunes chercheurs et chercheuses » s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2026, avoir soutenu **une thèse de doctorat depuis moins de 10 ans** (1^{er} janvier 2016⁴) **et** une première prise de fonction au sein d'un établissement éligible **depuis moins de 3 années** (1^{er} janvier 2023).
- Titulaires de **Chaire de Professeur Junior** financée par l'ANR.

S'ils ne sont pas déjà titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) requise pour l'encadrement de thèses ou ne bénéficient pas d'une dérogation en ce sens de leur établissement, ces « jeunes chercheurs et chercheuses » peuvent présenter un projet de recherche, à la condition que celui-ci soit co-porté par un personnel permanent de la même unité de recherche et titulaire d'une HDR, dans le cadre précisé au [point 5.3.2](#).

4.3 DUREE ET VALIDITE DES PROJETS PROPOSES

Le présent Appel à projets cible **des projets de recherche d'une durée de 3 ans (36 mois)**, en cohérence avec la durée d'une thèse.

Les projets soutenus par la Région devront démarrer l'année d'octroi de l'aide régionale (année N) ou l'année suivante (année N+1).

Le démarrage des projets est constaté par le recrutement des doctorants correspondant aux allocations doctorales octroyées. Le seul engagement de dépenses en fonctionnement ou en investissement, sans recrutement des doctorants correspondants, ne suffira pas à attester le démarrage des projets.

En cas de non-démarrage des projets constaté en année N+2, l'aide régionale sera annulée.

4.4 JUSTIFICATION DES DEPENSES PRESENTEES

Les dépenses retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible, servant au calcul du montant de la subvention régionale, porteront **exclusivement sur les coûts que les bénéficiaires de l'aide régionale seront en mesure de justifier dans leur intégralité**.

Les dépenses de recherche clinique ne sont pas éligibles dans le cadre du présent Appel à projets.

4.5 ALLOCATIONS DOCTORALES

Les allocations de recherche sont octroyées aux établissements et organismes de recherche qui les versent sous forme de salaire aux doctorants. **L'attribution d'une allocation implique la réalisation d'un travail de recherche par une seule et même personne en doctorat** pour toute la durée de l'allocation, dans le cadre d'un seul et unique contrat de travail.

⁴. Le délai de 10 ans peut être étendu en cas de césures pour congés de maternité/paternité ou d'arrêt pour longue maladie.

4.5.1 Cas général

En règle générale, l'assiette éligible pour une allocation doctorale est plafonnée à un montant de **124 000 €** pour une durée de 36 mois⁵.

L'intervention régionale est fixée à **50 % maximum de l'assiette éligible sur trois ans**, sauf dans le cas de projets proposés par des « jeunes chercheurs et chercheuses ».

4.5.2 Cas des thèses de projets coordonnés par des « jeunes chercheurs et chercheuses »

Dans le cas des « jeunes chercheurs et chercheuses » définis au [point 4.2.2](#), l'intervention régionale est bonifiée et fixée à **100 % maximum de l'assiette éligible sur trois ans** pour les thèses qu'ils encadrent.

4.5.3 Cas des thèses en cotutelle internationale

Pour bénéficier des modalités de financement spécifiques décrites ci-dessous, les doctorats réalisés dans le cadre de collaborations internationales devront se dérouler obligatoirement en cotutelle.

Le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera accordé que si un cofinancement du partenaire international a été obtenu. Du fait de la difficulté de justifier les dépenses engagées en salaires par un partenaire étranger, la Région intervient, dans ce cadre spécifique, à **100 % de l'assiette éligible sur 18 mois**, le partenaire étranger prenant à sa charge les 18 mois de financement restants. Le plan de financement présenté à la Région devra donc intégrer cette spécificité.

Par ailleurs, uniquement dans le cadre des thèses en cotutelles internationales, des **frais de fonctionnement plafonnés à 6 000 €** pourront être demandés, afin de contribuer au financement des frais supplémentaires générés (aide au taux de 100 %). Cette demande doit être présentée en tant qu'aide en Fonctionnement, saisie en ligne dans l'application MDNA (voir le [point 5](#)). Les dépenses ne doivent intégrer que les coûts liés aux déplacements directement générés par la cotutelle :

- Déplacements aller-retour entre la France et le pays de cotutelle du doctorant dans le strict cadre de la mise en œuvre de ses travaux de recherche et, de manière très ponctuelle, du directeur ou de la directrice de thèse dans le cadre du suivi des travaux doctoraux ;
- Hébergements dans le pays de cotutelle pour le doctorant dans le strict cadre de la mise en œuvre de ses travaux de recherche et, de manière très ponctuelle, du directeur ou de la directrice de thèse dans le cadre du suivi des travaux doctoraux.
- Les autres déplacements (colloques, séminaires, etc.) ne sont pas éligibles.

⁵. Les montants des allocations sont spécifiques lorsqu'elles sont gérées et cofinancées par le CNRS, la DGA/AID, l'INSERM, le CEA, l'ADEME, IRSTEA, IFREMER, l'INRIA, l'ESTIA et le CNES. Se renseigner sur les montants de ces allocations avant de compléter le dossier de demande lorsque ces organismes les portent et les cofinancent.

4.5.4 Nombre d'allocations doctorales par projet

Le nombre d'allocations doctorales par projet est limité à quatre.

La Région souhaitant privilégier les collaborations entre équipes de recherche des différents établissements implantés sur son territoire, **seuls des projets intersites et/ou inter-établissements et/ou pluri/interdisciplinaires pourront solliciter plusieurs allocations doctorales, selon le schéma suivant :**

	1 allocation	2 allocations	3 allocations	4 allocations
1 unité de recherche	OK	OK : si intersites et pluri/interdisciplinaire		
2 unités de recherche		OK : si inter-établissements ou intersites	OK : si inter-établissements/sites et pluri/interdisciplinaire	
3 unités de recherche			OK : si inter-établissement ou intersites	OK : si inter-établissements/sites et pluri/interdisciplinaire

4.6 ÉQUIPEMENT SCIENTIFIQUE (INVESTISSEMENT)

4.6.1 Cadre général

Le taux d'intervention est au maximum de 50% de la valeur d'acquisition hors taxes.

Les dépenses en investissement doivent être portées par l'une ou l'autre des tutelles :

- De l'unité de recherche du coordinateur ou de la coordinatrice du projet (cas d'un projet mono-bénéficiaire).
- D'une des unités de recherche qui accueille un doctorant ou une doctorante dans le cadre du projet (cas d'un projet multi-bénéficiaire).

Les équipements susceptibles d'être mutualisés entre équipes de recherche et/ou entités d'enseignement et/ou structures de recherche privées doivent être présentés à l'Appel à Projets « Plateformes ».

4.6.2 Dépenses éligibles

Seuls seront éligibles des équipements nécessaires à l'environnement scientifique des thèses du projet.

Leur nécessité devra être argumentée dans le dossier scientifique au regard des travaux prévus dans le cadre des demandes d'allocations doctorales du projet. Pour les moyens de calcul, l'utilisation des moyens communs régionaux ou nationaux sera à privilégier à l'achat de nouveaux matériels.

4.6.3 Dépenses non éligibles

Les dépenses immobilières ne sont pas éligibles.

Les véhicules ne sont pas éligibles.

Les ordinateurs et logiciels pour utilisation bureautique ne sont pas éligibles.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de marchés publics (publicité, etc.) ne sont pas éligibles.

4.7 FONCTIONNEMENT

4.7.1 Cadre général

Une aide en fonctionnement plafonnée à 6 000 € est possible pour les thèses en cotutelle internationale (voir le [point 4.5.3](#)).

Hormis ce cas, les dépenses de fonctionnement ne sont éligibles que :

- Pour les **projets développés en Sciences Humaines et Sociales, épidémiologie et santé publique** avec un taux de subvention plafonné à 80 % des dépenses éligibles. Les dépenses doivent impérativement être portées par des laboratoires relevant des domaines disciplinaires identifiés ci-dessus.
- Pour les **projets justifiant une démarche de sciences participatives**, avec un taux de subvention plafonné à 80 % des dépenses du projet.

Le montant d'aide en fonctionnement est plafonné à 40 000 € par thèse au sein du projet.

Les dépenses en fonctionnement doivent être portées par le même établissement que celui portant l'allocation doctorale correspondante.

Exemples de recevabilité :

Projet A	Projet B	Projet C	Projet D
Une unité de recherche sollicitant 1 allocation doctorale et jusqu'à 40 000 € d'aide en fonctionnement.	Une 1 ^{ère} unité de recherche sollicitant 1 allocation doctorale et jusqu'à 40 000 € d'aide en fonctionnement. Une 2 ^e unité de recherche bénéficiaire sollicitant 1 allocation doctorale et jusqu'à 40 000 € d'aide en fonctionnement.	Une 1 ^{ère} unité de recherche sollicitant 1 allocation doctorale. Une 2 ^e unité de recherche bénéficiaire sollicitant jusqu'à 40 000 € d'aide en fonctionnement, sans allocation doctorale.	Une 1 ^{ère} unité de recherche sollicitant 1 allocation doctorale. Une 2 ^e unité de recherche bénéficiaire sollicitant 1 allocation doctorale et jusqu'à 80 000 € d'aide en fonctionnement.
Accepté	Accepté	Non accepté	Non accepté

4.7.2 Dépenses éligibles

Frais de déplacement et de mission liés à la stricte mise en œuvre des travaux de recherche (enquêtes, travaux de terrain, etc.) des personnels impliqués dans le projet.

Prestations de services non réalisables par l'établissement :

- Traduction, transcription, numérisation de texte, reprographie ;
- Informatique (programmation, développement) ;
- Constitution de base de données : collecte, saisie, traitement, stockage, gestion de bases de données ;

- Accès ponctuels à des bases de données préexistantes et extraction des données d'intérêt (hors abonnement) ;
- Etudes de marché, sondages, statistiques, enquêtes (conception, réalisation, réalisation et analyse d'enquêtes) ;
- Publication ;
- Frais liés à l'organisation de séminaires scientifiques spécifiques au projet, organisés en Région Nouvelle-Aquitaine (il ne s'agit pas de colloques scientifiques qui peuvent faire l'objet d'un soutien spécifique de la Région Nouvelle-Aquitaine) : frais de bouche, frais logistique, etc. ;

Achat/divers consommables : fournitures et petits consommables strictement nécessaires au projet.

Documentation : toute ressource documentaire spécifiquement nécessaire au projet.

Gratifications de stages d'étudiants en Licence ou Master suivant la réglementation en vigueur.

4.7.3 Dépenses non éligibles

Les salaires et cotisations des personnels permanents ou contractuels (**y compris des post-doctorants**) ne sont pas éligibles et ne doivent pas figurer dans le plan de financement. Les vacations ne sont pas éligibles.

Les ordinateurs et logiciels pour utilisation bureautique ne sont pas éligibles.

De plus, le fonctionnement courant (frais généraux) des laboratoires (fluides, impressions, timbres, etc.), ainsi que les frais de gestion ne sont pas éligibles.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de marchés publics (publicité, etc.) ne sont pas éligibles.

5 MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

5.1 L'APPLICATION MDNA

Le dépôt des projets se fait uniquement par saisie dans l'application Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA).

Il est demandé :

1. De **saisir dans MDNA les seules dépenses composant l'assiette éligible et justifiées en totalité par le (les) établissement(s) bénéficiaire(s)**, adossées aux ressources associées (demande de financement régional et cofinancements, actés ou en projet). Le budget doit être équilibré en dépenses et ressources.
2. De **préciser dans le dossier scientifique les autres dépenses** nécessaires au projet, non prises en compte dans le calcul de l'assiette éligible. Par exemple : un équipement acquis sur un financement antérieur et contribuant aux recherches, les contributions de parties prenantes d'une démarche de sciences participatives.
3. De **joindre sur MDNA toutes les pièces nécessaires à l'instruction** : le dossier scientifique (format Word), l'argumentaire sur la priorité régionale visée (format Word), les pièces justificatives.

Le téléchargement des dossiers de candidatures s'opère sur le site du Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>.

Les modalités détaillées de **soumission en ligne des projets (création de comptes « utilisateur » et dépôt de projets)** sont précisées dans une documentation *ad hoc* accessible depuis le même site internet.

5.2 RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS

Tous les projets doivent avoir été préalablement validés par les instances idoines de l'établissement de recherche auquel est rattaché le coordinateur de projet, tel que défini au point suivant. C'est l'établissement qui transmet le projet à la Région Nouvelle-Aquitaine via la plateforme de dépôt MDNA.

La saisie des projets du MDNA incombe à cet établissement. Il lui appartient de s'assurer que les renseignements fournis dans le plan de financement du projet sont conformes aux modalités de l'Appel à projets.

5.3 PORTAGE DES PROJETS

5.3.1 Cas général

Un projet peut associer un ou plusieurs établissements bénéficiaires.

Dans tous les cas, le projet doit être porté par **une personne coordinatrice** qui sera l'interlocuteur principal de la Région. Son établissement est alors désigné comme « **bénéficiaire chef de file** ». Tout projet déposé doit être coordonné, de manière obligatoire, par un **personnel titulaire et en activité au sein de l'établissement**. Les personnels émérites ne peuvent pas coordonner de projets dans le cadre du présent Appel à projets.

Pour les **projets associant plusieurs établissements bénéficiaires d'une aide régionale**, les établissements autres que le « bénéficiaire chef de file » sont désignés comme « **bénéficiaires associés** ». Il convient d'identifier clairement dans le projet, et pour chaque dossier qui le compose, **un contact de « Responsable »**, ainsi que son établissement de tutelle.

La personne coordinatrice du projet et la personne référente pour l'Appel à projets de l'établissement bénéficiaire chef de file devront s'assurer que tous les **établissements tutelles d'un laboratoire associé au projet auront été informés du futur dépôt du projet**. L'application de dépôt des dossiers en ligne permettra de mettre en visibilité le contenu global du projet à l'ensemble des référents des établissements bénéficiaires associés.

Dans le cadre de ces projets **multi-bénéficiaires**, un soutien régional pourra être alloué à chacun d'entre eux, sous réserve que chacun réponde aux modalités du présent Appel à projets. En cas de sélection, la Région mettra en œuvre une convention avec chacun des bénéficiaires du projet. **Aucun reversement entre bénéficiaires n'est autorisé.**

5.3.2 Spécificité pour les « jeunes chercheurs et chercheuses »

S'ils ne sont pas déjà titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) requise pour l'encadrement de thèses ou ne bénéficient pas d'une dérogation en ce sens de leur établissement, les « jeunes chercheurs et chercheuses », tels que définis au [point 4.2.2](#), peuvent porter un projet de recherche, à la condition que celui-ci soit co-porté par un personnel permanent de la même unité de recherche et titulaire d'une HDR. Ce dernier assurera l'encadrement de la thèse ou des thèses objets de demandes d'allocations doctorales.

Cette collaboration doit être décrite dans le dossier scientifique. Elle doit favoriser l'ancrage des « jeunes chercheurs et chercheuses » dans l'écosystème de recherche régional ainsi que leur capacité à élargir leurs travaux en se projetant vers d'autres voies de financements (ANR, ERC notamment).

5.4 DEPOT DES PROJETS

De manière synthétique, le dépôt d'un projet comprend les étapes suivantes (figure ci-dessous) :

1. **Les équipes impliquées pour le projet rédigent un dossier de candidature. Dans le cas d'un projet multi-bénéficiaire, celui-ci est unique et commun pour toutes les équipes.** Il permet d'identifier la personne coordinatrice du projet et son établissement de tutelle (« bénéficiaire chef de file »), ainsi que l'ensemble des correspondants des laboratoires impliqués et leurs établissements de tutelle

(« bénéficiaires associés »). Les documents constituant le dossier seront obligatoirement déposés en ligne.

2. **La personne coordinatrice du projet renseigne en ligne la totalité des éléments relatifs au projet pour l'ensemble des équipes impliquées** (si le projet est multi-bénéficiaire) :
 - a. Informations générales du projet (Fiche de renseignement et pièces justificatives associées).
 - b. Création des dossiers de demande d'aide (investissement et/ou fonctionnement et/ou allocations) rattachés à (aux) l'établissement(s) et saisie des plans de financement par dossiers. **Les personnes référentes des établissements bénéficiaires associés valident les données saisies** dans chacun des dossiers de demande d'aide qui leur sont attribués par la personne coordinatrice.
 - c. Téléchargement des pièces justificatives.
3. **La personne référente pour l'Appel à projets de l'établissement bénéficiaire chef de file transmet** ensuite l'ensemble du projet à la Région, clôturant ainsi la démarche de dépôt.

5.5 JUSTIFICATION DES PARTENARIATS

Ainsi qu'indiqué dans l'exposé des objectifs et des trois priorités structurant le présent Appel à projets, les projets doivent préciser leur ancrage régional : leurs perspectives de retombées pour le territoire régional, les filières régionales ou des partenaires socio-économiques.

Dans ce but, il est attendu que les projets soient accompagnés lors de leur dépôt **par des courriers de soutien de partenaires**.

Les courriers de soutien concernent les partenaires non-académiques contribuant de manière active au projet, en tant qu'acteurs des filières, des thématiques ou des terrains étudiés dans le cadre du projet. Ces courriers doivent **témoigner de stratégies communes et préciser les participations envisagées** par chacun des partenaires du projet :

1. Participation à la gouvernance du projet (par exemple dans le cadre d'un comité de pilotage)
2. Mise à disposition de temps-homme pour la mise en œuvre du projet (y compris la participation à des groupes de travail)
3. Prêt de matériel, mise à disposition de données, de ressources de communication (par exemple la diffusion et promotion d'un questionnaire d'enquête), de locaux ou toutes autres contributions en nature.
4. Éventuelles intentions de cofinancements directs ou cofinancements directs déjà accordés.

Une trame-type de courrier de soutien est fournie en [Annexe 5](#).

- ⇒ Ces courriers sont requis pour tous les partenaires non-académiques cités dans le dossier scientifique, dès lors qu'ils contribuent de manière active au projet.
- ⇒ Ces courriers servent à attester les cofinancements directs déjà acquis ou les intentions de cofinancement (voir le [point 6](#)).
- ⇒ Ces courriers doivent être déposés dans l'application MDNA lors de la saisie du projet.
- ⇒ La présence de ces courriers sera vérifiée à la réception des projets. Leur absence sera synonyme de rejet des projets (voir le [point 7](#)).

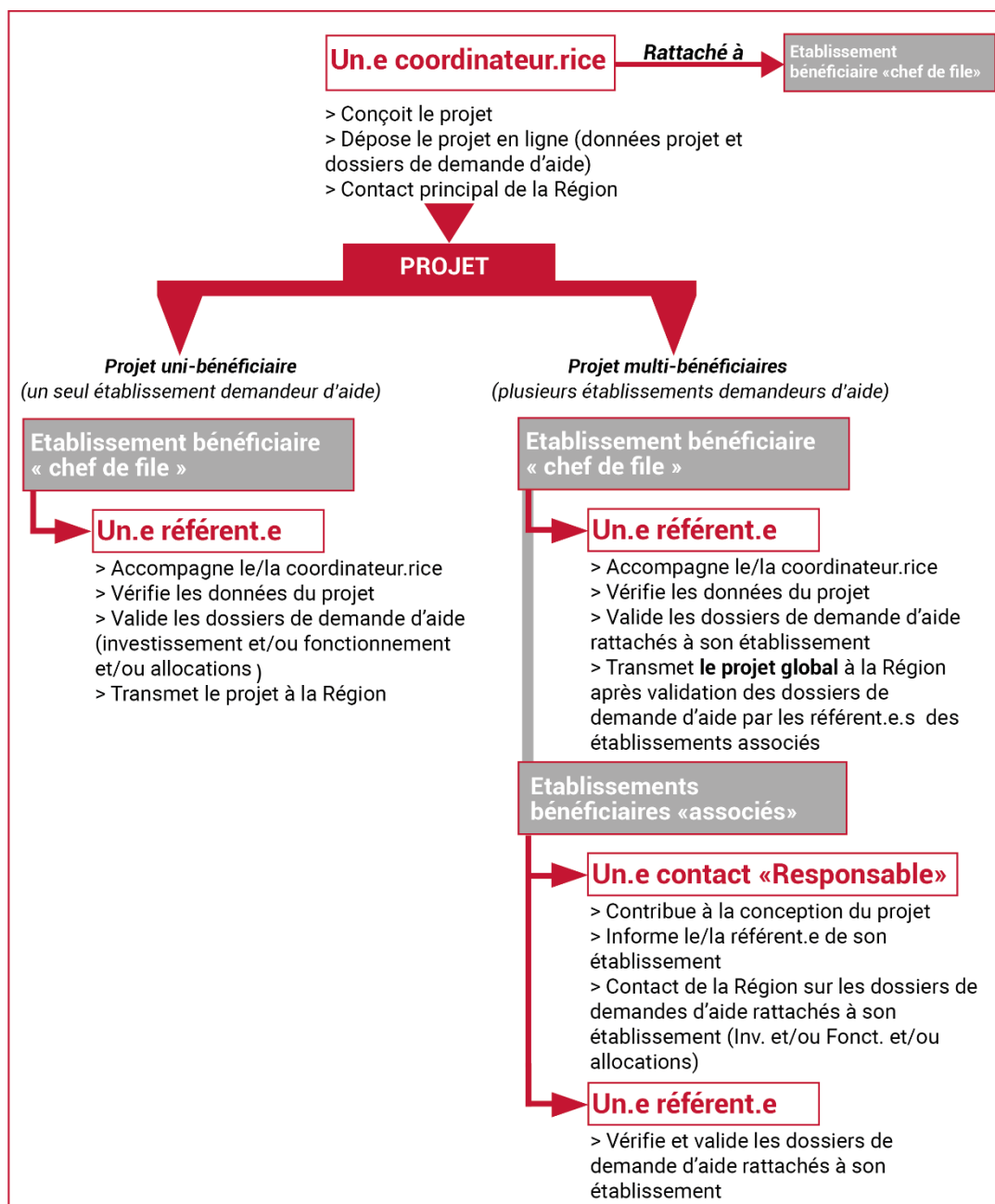
5.6 PERSONNES REFERENTES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS

Les établissements de recherche et d'enseignement supérieur pouvant bénéficier d'un soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du présent Appel à projets ont désigné une ou plusieurs personnes référentes pour accompagner les chercheurs et chercheuses dans la conception et la gestion de la transmission des projets.

Ces personnes référentes constituent le premier contact en vue du dépôt d'un projet.

Leurs contacts sont détaillés dans [l'Annexe 1](#).

5.7 VUE SYNTHETIQUE DU ROLE DES INTERVENANTS



6 LES COFINANCEMENTS

Les projets déposés au présent Appel à projets doivent faire intervenir des cofinancements internes (autofinancement) ou externes provenant de partenaires académiques (non bénéficiaires d'aides dans le cadre du présent Appel à projets) ou de partenaires non-académiques.

6.1 MODALITES DE JUSTIFICATIONS

Tout cofinancement annoncé doit être justifié, sous la forme d'un courrier ou d'une attestation du cofinanceur : un document signé précisant le montant accordé et ses dates de validité. Une trame-type de courrier de soutien utilisable pour attester les cofinancements est fournie en [Annexe 5](#).

La justification se fait comme suit :

Nature des cofinancements	Justification
Autofinancement des établissements et des unités de recherche	Dépôt sur MDNA avant le 09/01/2026 minuit.
Autres cofinancements déjà acquis avant la clôture de l'Appel à projets	Dépôt sur MDNA avant le 09/01/2026 minuit.
Autres cofinancements non encore acquis avant la clôture de l'Appel à projets	1/ Dépôt sur MDNA avant le 9/01/2026 minuit d'un courrier d'engagement de l'établissement bénéficiaire à s'assurer de ces cofinancements et à transmettre les attestations de cofinancement correspondantes au plus tard le 20/03/2026. Une trame-type de courrier d'engagement est fournie en Annexe 6 . 2/ Transfert de ces attestations avant le 20/03/2026 minuit par mail identifiant le projet et la personne coordinatrice : ⇒ aap-esr-complement@nouvelle-aquitaine.fr

6.2 SOURCES DE COFINANCEMENT EXCLUES

Sont exclus des cofinancements recevables au présent Appel à projets :

- Les cofinancements émanant de projets structurants sur lesquels des fonds régionaux sont déjà mobilisés, notamment les Réseaux régionaux de recherche (R3), les Chaires CHESS et les Programmes Scientifiques de Grande Ambition Régionale (PSGAR).

- Les cofinancements émanant de projets structurants sur lesquels des fonds FEDER sont déjà mobilisés.
- Les cofinancements émanant d'organismes aux conseils d'administration desquels la Région Nouvelle-Aquitaine siège et aux budgets desquels la Région contribue de façon statutaire.
- Les financements de **l'Agence nationale de la recherche (ANR)**.

6.3 CONTRIBUTIONS EN NATURE

Seuls les cofinancements apportés en numéraire au projet et détaillés dans le plan de financement seront retenus pour le calcul de la subvention régionale.

Les contributions en nature ne sont pas retenues dans le calcul de l'assiette éligible. Ces contributions pourront être renseignées dans le dossier scientifique du projet et les courriers de partenaires non-académiques contribuant de manière active au projet.

7 MODALITES D'EXAMEN DES PROJETS

7.1 COMPLETUDE DES PROJETS

À la date de clôture du dépôt des projets, telle que précisée au [point 3](#), les projets soumis doivent être complets et comprendre :

- Les informations générales sur le projet directement saisies en ligne sur MDNA (personne coordinatrice, établissement bénéficiaire chef de file, titre, résumé...).
- Le dossier scientifique (format Word).
- Le document « Argumentaire de la priorité régionale visée » (format Word).
- Les plans de financement des différents dossiers de demande d'aide saisis directement en ligne sur MDNA.
- Les courriers de soutien des partenaires non-académiques contribuant de manière active au projet (voir le [point 5.5](#)).
- Les attestations des cofinancements déjà acquis.
- Si un ou plusieurs cofinancements ne sont pas encore acquis, les courriers d'engagement des établissements sur les cofinancements (voir le [point 6](#)).
- Dans le cas d'un projet coordonné par un « jeune chercheur » ou une « jeune chercheuse » : les éléments attestant la qualification du coordinateur ou de la coordinatrice en tant que « jeune chercheur » ou « jeune chercheuse ».

⇒ Les modèles de documents Word à remplir se trouvent en ligne sur le site du **Guide des Aides en Nouvelle-Aquitaine**.

⇒ **Les projets incomplets seront rejetés.** Leur instruction n'ira pas plus loin : ni évaluation scientifique, ni évaluation technique.

⇒ L'attention des porteurs de projets et des établissements est notamment attirée sur :

1. Les courriers de soutien des partenaires non-académiques contribuant de manière active au projet.
2. Les courriers d'engagement des établissements sur les cofinancements.

7.2 VERIFICATION DES COFINANCEMENTS

Les attestations des cofinancements sont vérifiées : correspondance des montants, des dates de validité et des objets avec les éléments saisis dans MDNA ou annoncés dans les autres pièces reçues (dossier scientifique, argumentaire de la priorité régionale visée).

Dans le cas des projets pour lesquels un ou plusieurs cofinancements ne sont pas encore acquis à la date de clôture du dépôt des projets, si ceux-ci ne sont pas attestés avant le 20/03/2026 minuit (voir le [point 6](#)), les projets seront rejetés.

7.3 UNE DOUBLE EVALUATION

Les projets complets sont instruits par la Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de Technologie et font l'objet **d'une double évaluation** :

- Une **évaluation scientifique**, mobilisant des experts académiques extérieurs à la Région, sous l'égide des membres du **Comité de Coordination des Expertises scientifiques (CCES)** créé par la Région.
- Une **évaluation technique** au regard des arguments présentés dans le projet par rapport aux priorités régionales.

7.3.1 Critères d'évaluation scientifique

La **qualité scientifique** des projets est analysée au regard :

- De l'intérêt et de l'originalité scientifiques (bibliographie, méthodologie, valeur ajoutée, caractère émergent, caractère stratégique du ou des domaine(s) scientifique(s) concerné(s), etc.) ;
- De la maîtrise de l'état de l'art et du positionnement des travaux à l'échelle nationale et internationale ;
- Des compétences scientifiques mobilisées, de la complémentarité académique des équipes impliquées ;
- De la pertinence des méthodes proposées.

La **faisabilité du projet** est étudiée sous l'angle de :

- L'adéquation entre les objectifs visés et les moyens prévus ;
- La cohérence de l'organisation du projet ;
- Les méthodes de pilotage du projet.

Outre les critères liés aux projets de recherche auxquels elles sont rattachées, les allocations font l'objet de critères spécifiques :

- **Interdépendance de l'allocation avec le projet de recherche.** Si le projet présente plusieurs demandes d'allocations, celles-ci seront priorisées au regard de la faisabilité du projet ;
- Efforts réalisés par les encadrants pour **favoriser la formation** (notamment à l'entrepreneuriat) et **l'insertion professionnelle** des allocataires.

7.3.2 Critères d'évaluation au regard des priorités régionales

Dans le cadre défini dans le présent Appel à projets, les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- Perspectives d'applications des résultats de la recherche en réponse à des enjeux économiques, sociétaux ou environnementaux, démarches effectuées dans cette perspective (valable pour les trois priorités régionales structurant l'Appel à projets).
- Contribution à l'innovation pour les filières régionales et/ou au ressourcement des grandes politiques de la Région.
- Soutien, participation et/ou implication financière d'acteurs socio-économiques régionaux au projet de recherche.
- Nature des actions de diffusion des sciences vers le grand public, proposées dans le projet.
- Dimension académique collaborative du projet : collaborations entre sites régionaux, interdisciplinarité et clarté de la gouvernance proposée.

S'ajoutent à ces critères, et **pour les seuls projets mobilisant les sciences participatives**, la nécessité d'argumenter les éléments suivants :

- Valeur ajoutée et portée géographique de la démarche de science participative au regard de la thématique et sujet traité.
- Implication des parties prenantes non académiques dans les protocoles de recherche et la gouvernance du projet.
- Plus-value attendue en termes de valorisation (formes hybrides et originales de valorisation impliquant les parties prenantes non académiques).

7.4 CHOIX FINAL

Le choix final des projets retenus au présent Appel à projets prend la forme d'une délibération prise en commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Cette délibération est le seul document faisant foi pour la sélection.

Les décisions prises sont ensuite notifiées aux établissements, ainsi qu'aux personnes coordinatrices des projets.

À la suite du vote des projets retenus, une convention est envoyée pour chaque projet à chaque établissement concerné, pour signature de sa part.

8 COMMUNICATION

Toute information, publication ou communication sur les projets bénéficiant du soutien régional doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo⁶ de la Région Nouvelle-Aquitaine sur tout document physique ou support numérique dédié au projet (posters, rapports, sites internet...).
- Apposition du logo de la Région Nouvelle-Aquitaine, adhésif ou autres types de marquage permanent, sur les équipements scientifiques acquis avec une participation régionale.
- Mention du nom du projet et du soutien régional dans toute publication scientifique ou rapports valorisant les résultats (ex. : « *Le projet XX bénéficie du soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine* »).

Lors de la Conférence régionale de la Recherche de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de technologie (CREST) du 10 juin 2024, la Région a réaffirmé sa volonté de valoriser son soutien aux jeunes chercheuses et chercheurs.

À ce titre, elle souhaite porter à connaissance **des étudiants bénéficiaires d'une allocation régionale des informations relatives à sa stratégie de ressourcement scientifique et d'innovation**. La Région pourra également **inviter ses allocataires aux évènements les concernant dont elle serait à l'initiative ou partenaire**.

Pour cela, un formulaire de recueil des coordonnées des allocataires sera transmis avec les conventions des projets retenus. Il est à retourner à la Région dûment complété avec le contrat de travail de l'allocataire.

⁶ L'ensemble des supports de communication de la Région (logotypes, charte graphique) sont accessibles sur cette page du site internet de la www.nouvelle-aquitaine.fr.

9 VOS CONTACTS REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pour tout renseignement complémentaire concernant **les modalités générales du présent Appel à Projets**, vous pouvez contacter la coordination (Stéphane Weiss et Angélique Giraudet) par courriel : aap-recherche@nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute question plus spécifique concernant le sujet et l'environnement du projet, vous pouvez contacter les correspondants thématiques au sein de la Direction de la Recherche, Enseignement supérieur et Transfert de technologies de la Région.

Correspondants thématiques - Région Nouvelle-Aquitaine		
Thématiques	Référent·e·s thématiques	Adresses de contact
Chimie, Physique, Mécanique, Matériaux, Procédés	Recrutement en cours Christel MERAT	aap-recherche-theme1@nouvelle-aquitaine.fr
Sciences de l'Environnement, Sciences de la Terre, Eau & Ressources Naturelles	Émilie BOURDENX Delphine JOUVIN Stéphanie BEZIADE	aap-recherche-theme2@nouvelle-aquitaine.fr
Biologie, Science pour la Santé	Isabelle CAMELEYRE Cyrille SARSIAT	aap-recherche-theme3@nouvelle-aquitaine.fr
Sciences Humaines et Sociales	Stéphane WEISS Clara BOSSON	aap-recherche-theme4@nouvelle-aquitaine.fr
Numérique, informatique, mathématiques, électronique	Marianne LAMOUR Chloë GIRAUDEAU	aap-recherche-theme5@nouvelle-aquitaine.fr
Optique, photonique, optronique	Nathalie FOUASSIER Chloë GIRAUDEAU	aap-recherche-theme6@nouvelle-aquitaine.fr

ANNEXE 1 : ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES BENEFICIAIRES

Seuls les établissements listés ci-dessous peuvent, **en tant que bénéficiaire chef de file, créer, renseigner et transmettre** un projet à la Région. Le projet peut intégrer comme **bénéficiaire associé** l'un de ces établissements, mais également d'autres organismes (liste exhaustive disponible en ligne lors du dépôt du projet) susceptibles de bénéficier d'une aide régionale.

Les **informations détaillées ci-dessous ont vocation à aider les coordinateurs et coordinatrices de projet** lors du dépôt en ligne de leur projet sur l'application « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » (MDNA).

Établissement	SIRET	Personnes référentes	Messagerie
Bordeaux INP	13000635600013	Stéphanie CLÉMENT	stephanie.clement@bordeaux-inp.fr
Bordeaux Sciences Agro - Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux	19330203100011	Marie-Pierre ELLIES	marie-pierre.ellies@agro-bordeaux.fr
BRGM	58205614900674	Cécile LE GALL Jean-Christophe AUDRU	c.legall@brgm.fr jc.audru@brgm.fr
CEA (CESTA)	77568501900322	Delphine POQUET	delphine.poquet@cea.fr
CNRS Aquitaine	18008901302458	Sylvie WAZYDRAG Charlotte LAIZET Adrien KUZMAN	Sylvie.wazydrag@cnrs.fr Charlotte.laizet@cnrs.fr Adrien.kuzman@cnrs.fr
CNRS Limousin Poitou Charente	18008901303183	Marie AUROUSSEAU Johan RAVEAU	marie.aurousseau@cnrs.fr johan.raveau@cnrs.fr
ENSAM Bordeaux	19753472000010	Xavier AUBARD	xavier.aubard@ensam.eu

ENSAP	19330199100017	Anne-Marie LE GUEVEL Murielle CHARTON Sandra NAUD	anne-marie.leguevel@bordeaux.archi.fr murielle.charton@bordeaux.archi.fr sandra.naud@bordeaux.archi.fr
ESTIA	82445767500059	Nadine COUTURE	n.couture@estia.fr
IFREMER	33071536800107	Patricia THIBAUT-PRALIN	patricia.thibault@ifremer.fr
INRAE Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux	18007003901274	Amandine VOGT	amandine.vogt@inrae.fr
INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers	18007003901276	Amandine VOGT	amandine.vogt@inrae.fr
INRIA Bordeaux Sud-Ouest	18008904700146	Sylvie DUHOT	sylvie.duhot@inria.fr
INSERM Nouvelle-Aquitaine	18003604800908	Jérémy BONNASSIES	gpre.bordeaux@inserm.fr
Institut d'Optique (IOGS)	78461698900033	Service partenariats IOGS	partenariats@institutoptique.fr
ISAE-ENSMA	19860073600021	Jacques BOREE	jacques.boree@ensma.fr
La Rochelle Université	19170032700015	Jean-Marc WALLET Lucie VAUCEL Mathilde LOURDIN	jean-marc.wallet@univ-lr.fr lucie.vaucel@univ-lr.fr Mathilde.lourdin@univ-lr.fr
Sciences Po Bordeaux	19330192600039	Marie-Ange RESANO	m.a.resano@sciencespobordeaux.fr
Université Bordeaux Montaigne	19331766600017	Karine ABADO	projets-recherche@u-bordeaux-montaigne.fr

Université de Bordeaux	13001835100010	Pierrette WYSS - coordination	aap-region@u-bordeaux.fr
Université de Limoges	19870669900321	Armelle CUSINIER	aapregion-recherche@unilim.fr
Université de Pau et des Pays de l'Adour	19640251500270	Julie CHARAIRE	julie.charaire@univ-pau.fr
Université de Poitiers	19860856400375	Julien GAILLARD	julien.gaillard@univ-poitiers.fr
Université Gustave Eiffel	13002612300013	Abdelmenname HEDHLI	abdelmenname.hedhli@univ-eiffel.fr

Les établissements publics ci-dessous **ne peuvent pas être bénéficiaires chef de file d'un projet** dans le cadre du présent Appel à projets, mais peuvent être bénéficiaires associés à un projet porté par un autre établissement et, ainsi, être bénéficiaire d'aides régionales.

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE ASSOCIE UNIQUEMENT	SIRET
ADEME	38529030900454
CHU de Bordeaux	26330582300019
CHU de Limoges	26870851800017
CHU de Poitiers	20005535800010

ANNEXE 2 : LISTE INDICATIVE DE CLUSTERS ET DE POLES DE COMPETITIVITE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Raison sociale	Thématique / Filière	Site internet
AEROSPACE VALLEY (Pôle de compétitivité)	FILIERE AEROSPATIALE	https://www.aerospace-valley.com
AGRI SUD-OUEST INNOVATION (Pôle de compétitivité)	AGRI/AGRO	https://www.agrisudouest.com/
Alliance Innovation Santé (ALLIS-NA)	SANTE	https://allis-na.fr/
ALPHA Route des Lasers (Pôle de compétitivité)	LASER/RF/NUMERIQUE	https://www.alpha-rlh.com/fre
AQUI O THERMES	THERMALISME	https://www.aquiothermes.fr/
AQUITAINE CHIMIE DURABLE	CHIMIE	https://www.aquitainechimiedurable.fr/
AQUITAINE ROBOTICS	ROBOTIQUE	https://www.aquitaine-robotics.com/
ATLANPACK	FILIERE EMBALLAGE	https://www.atlanpack.com
BORDEAUX GAMES	NUMERIQUE/JEU VIDEO	https://bordeauxgames.com/
CLUSTER COMPOSITE NOUVELLE-AQUITAINE	MATERIAUX COMPOSITES	https://cluster-composite.com/
CLUSTER TIC SANTÉ (Digital Aquitaine)	NUMERIQUE/SANTE	https://www.dataaquitaine.com/DA/domex-digital-aquitaine-tic-sante
COSMETIC VALLEY	PARFUMERIE COSMETIQUE	https://www.cosmetic-valley.com
ENTER	Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables	https://pole-enter.org/
EUROSIMA - European Surf Industry Manufacturers Association	GLISSE/SURF	https://www.eurosima.com/
Gérontopôle Nouvelle-Aquitaine	SILVER ECONOMIE / SANTE	https://gerontopole-na.fr
GIPSO - Groupement des industries pharmaceutiques du Sud-Ouest	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUES/SANTE	https://www.gipso.org

INNO'VIN	FILIERE VITI-VINICOLE	https://innovin.fr/
INVIVOLIM	MÉDICAL, BIOTECHNOLOGIQUE ET COSMÉTIQUE	https://www.invivolim.fr/
ODEYS - Cluster Construction et aménagement durables	CONSTRUCTION DURABLE	https://www.odeys.fr/
POLE ALIMENTS & SANTE	AGROALIMENTAIRE/SANTE	https://www.pole-aliments-sante.com
POLE AVENIA (Pôle de compétitivité)	ENERGIE / GEOSCIENCES	https://www.pole-avenia.com/fr
POLE EUROPEEN DE LA CERAMIQUE	MATERIAUX	https://www.cerameurop.com/
POLYMERIS	CAOUTCHOUCS, PLASTIQUES ET COMPOSITES	https://www.polymeris.fr/
RESEAU DU DISPOSITIF MEDICAL EN NOUVELLE-AQUITAINE (RDM-NA)	BIOMATERIAUX ET DISPOSITIFS MEDICAUX	http://rdm-na.fr/
RESO'CUIR NOUVELLE-AQUITAINE	FILIERE CUIR	https://resocuir.fr/
SO HORSE	FILIERE EQUINE	http://www.so-horse-alliances.com/
SOLTENA	TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES/DECHETS/EAU/BIODIVERSITE	https://soltena.fr/
TOPOS	GEOLOCALISATION / MOBILITE INTELLIGENTE	https://topos-aquitaine.org/
XYLOFUTUR (Pôle de compétitivité)	FORET/BOIS	http://xylofutur.fr/

ANNEXE 3 : CENTRES DE TRANSFERT DE NOUVELLE-AQUITAINE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Raison sociale	Secteur d'activité	THEMATIQUE	Mail
AGIR	Agro-alimentaire (produits sucrés)	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	contact@agir-crt.com
AGROTEC	Agro-alimentaire (qualité et transformation des végétaux)	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	contact@agrotec-France.com
ALPHANOV	Développement de sources et procédés laser	PHOTONIQUE	info@alphanov.com
APESA	Transition écologique (économie circulaire, transition énergétique)	ENVIRONNEMENT	contact@apesa.fr
ARRDHOR-CRITT Horticole	Ingénierie horticole et génie végétal	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	contact@critt-horticole.com
CANOE	Formulation et mise en forme des composites/polymères	MATERIAUX	magro@plateforme-canoe.com
CATIE	Numérique, électronique, robotique, IA	NUMERIQUE	d.depeyras@catie.fr
CEA TECH - Aquitaine	1-Télé-robotique et CND, 2-intégration systèmes opto-électroniques, 3-fiabilité des systèmes énergétiques	MATERIAUX PROCEDES IMAGERIE	olivier.redon@cea.fr
CISTEME	Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunications, Electromagnétisme et Electronique	NUMERIQUE	contact@cisteme.net
CITRA	Traitements de surface, (voie humide, projection thermique, dépôt sous vide) et caractérisation	PROCEDES	delahautemaison@citra-limousin.com

COMPOSITADOUR	Procédés robotisés de mise en œuvre des composites	MATERIAUX PROCEDES	f.sedeilhan@estia.fr
CRAIN Technologies	Centre de Recherche pour l'Architecture et les Industries Nautiques Poitou-Charentes	NUMERIQUE	contact@craintechnologies.com
CRITT Agro-Alimentaire	IAA - Aliment santé, sobriété des technologies	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	info@crittiaa.com
CRITT INFORMATIQUE	Simulation numérique, réalité augmentée, mécatronique, robotique, interaction homme-machine	NUMERIQUE	info@critt-informatique.fr
CRITT SPORTS ET LOISIRS	Équipements de sécurité, sports et industries	MATERIAUX PROCEDES	franck.leplanquais@critt-sl.com (Directeur)
CTMNC	Centre Technique de matériaux Naturels de Construction	MATERIAUX CONSTRUCTION	ctmnc@ctmnc.fr
CTTC	Centre de transfert sur les matériaux céramiques Matériaux et procédés de fabrication de céramiques	MATERIAUX PROCEDES	cttc@cttc.fr
CVA - Centre de Valorisation Agro-ressources	Eco-extraction de composés végétaux pour produits cosmétiques, alimentaires et thérapeutiques	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	malepeyre.cva@gmail.com
FCBA	Forêt, cellulose, (bois & construction), ameublement	FORÊT BOIS CONSTRUCTION	construction@fcba.fr
IFTS	Techniques séparatives	PROCEDES	ifts@ifts-sls.com

INVENIO	Centre d'expérimentation des entreprises des filières fruits et légumes d'Aquitaine	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	p.gaillard@invenio-fl.fr
ITERG	Valorisation des oléagineux pour chimie verte, IAA, cosmétique, industries	AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE	iterg@iterg.com
NOBATEK/INEF4	Construction et réhabilitation durables	BATIMENT	contact@nobatek.com
TIPEE	Efficacité énergétique bâtiment, qualité de l'air intérieur	BATIMENT	christophe.philipponneau@plateforme-tipee.com

ANNEXE 4 : CENTRES DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE

Nom	Localisation	Nom	Prénom	Ville	Tél	Mail
CAP SCIENCES	Bordeaux	DUPIN	Raphaël	Bordeaux	07 85 36 57 54	Raphaël DUPIN R.DUPIN@cap-sciences.net
ESPACE MENDES France	Poitiers	HALL	Mariannig	Poitiers	06 86 38 87 85	Mariannig Hall mariannig.hall@emf.ccsti.eu
LACQ ODYSSE – Science Odyssée	Mourenx – Pau – Anglet	HASNAOUI	Saïd	Mourenx-Pau	06 64 57 26 98	Saïd Hasnaoui said.hasnaoui@ccsti6440.org
RECREASCIENCES	Limoges	DONEDA	Marie	Limoges	06 86 68 07 20	Marie DONEDA m.doneda@recreasciences.com
NACSTI	Région Nouvelle-Aquitaine	LAHITETE	Simon	Bordeaux	07 81 11 90 75	Simon LAHITETE s.lahitete@nacsti.fr

ANNEXE 5 : TRAME-TYPE DE COURRIER DE SOUTIEN DE PARTENAIRE NON-ACADEMIQUE

Chaque partenaire non-académique contribuant de manière active au projet doit renseigner un courrier spécifique argumentant les sujets ci-dessous. Ce document ne concerne pas les partenaires académiques (établissements bénéficiaires et partenaires académiques non-bénéficiaires d'une aide régionale).

IDENTITE DU PARTENAIRE

Nom de la structure partenaire :

Adresse :

Effectif salarié :

Forme juridique :

Activité principale :

Responsable – contact au sein de la structure :

Nom et titre :

Téléphone :

Courriel :

DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET

Il s'agit de présenter de manière synthétique (2 pages maximum) :

- Un bref historique de la structure ;
- Une description de son activité ;
- Son intérêt à participer au projet ;
- Son rôle et ses responsabilités dans le projet ;
- Les retombées attendues du projet pour la structure ;
- Un tableau présentant :
 - Mise à disposition temps-homme pour la mise en œuvre du projet (y compris la participation à des groupes de travail)
 - Prêt de matériel, mise à disposition de données, de ressources de communication (par exemple la diffusion et promotion d'un questionnaire d'enquête), de locaux ou toutes autres contributions en nature.
 - Éventuelles intentions de co-financements directs ou cofinancements directs déjà accordés.

SIGNATURE / QUALITE

Attester l'exactitude des renseignements fournis dans le document

Date, lieu, signature et cachet de la structure.

ANNEXE 6 : TRAME-TYPE DE COURRIER D'ENGAGEMENT DES ETABLISSEMENTS SUR LE COFINANCEMENT

IDENTIFICATION DU PROJET

Identifier le projet de recherche par son nom et la personne coordinatrice.

COFINANCEMENTS ESCOMPTES

Lister les cofinancements déjà acquis : structures et montants.

Lister les cofinancements en cours d'attente de confirmation : structures et montants, échéances escomptées d'obtention.

ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Attester un engagement de l'établissement à s'assurer des cofinancements non encore confirmés et à transmettre les attestations de cofinancement correspondantes au plus tard le 20/03/2026.

SIGNATURE / QUALITE

Attester l'exactitude des renseignements fournis dans le document

Date, lieu, signature et cachet de la structure.